



Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_064-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 064

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition des charges de fonctionnement des écoles. Année scolaire 2024/2025.

Mme le Maire présente à l'assemblée les charges de fonctionnement des écoles publiques de Prayssac.

En référence au 3^{ème} alinéa de l'article L.212-8 du code de l'Education, les Communes de Grézels, Lagardelle et Pescadoires, ainsi que les Communes ayant des enfants bénéficiant du dispositif ULIS, participent au financement de ces charges.

Mme le Maire présente donc la répartition des charges entre les différentes Communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la répartition financière des charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025, au prorata du nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les charges de fonctionnement s'élèvent ainsi à **1 052,00 € par enfant**.

Les Communes concernées recevront la liste des enfants scolarisés ainsi que le montant de leur participation financière.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_065-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 065

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention exceptionnelle 2025

Mme le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Tous pour Prayssac ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Tous pour Prayssac ».

Les élus qui occupent des fonctions de président, trésorier, secrétaire et membre d'associations ou ayant un membre de leur famille impliqué dans lesdites associations n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils ont un lien.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_066-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 066

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarification Bibliothèque et Cyber-base

Mme le Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs de la Cyber-base notamment afin d'élargir l'offre suite à des demandes spécifiques.

Les tarifs ci-après mentionnés seront effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

✓ **NOUVELLE TARIFICATION ANNUELLE**

PRESTATIONS	Rappel des tarifs applicables depuis le 1 ^{er} mars 2024	Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025
BIBLIOTHEQUE		
Bibliothèque Adultes Prayssac	12,00 €	12,00 €
Bibliothèque Adultes Extérieur	15,00 €	15,00 €
Bibliothèque Familles Prayssac	22,00 €	22,00 €
Bibliothèque Familles Extérieur	25,00 €	25,00 €
Bibliothèque Associations Prayssac	22,00 €	22,00 €
Bibliothèque Associations Extérieur	25,00 €	25,00 €
Bibliothèque AISP	5,00 €	5,00 €
Bibliothèque Vacanciers / 1 mois	5,00 €	5,00 €
Bibliothèque Jeunes de moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
MEDIATHEQUE NUMERIQUE DU LOT (MNL)		
MNL La médiathèque numérique est incluse dans l'abonnement Bibliothèque ou Cyber-base	10,00 €	Gratuit

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture PRESTATIONS		Rappel des tarifs applicables depuis le 1 ^{er} mars 2024	Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2025
046-214 Reçu le	602252-20250703-20250703_066-DE 04/07/2025 CYBER-BASE		
Cours individuels	Cyber-base Adultes Prayssac / 1h maximum	/	3,00 €
	Cyber-base Adultes Extérieur / 1h maximum	/	4,00 €
	Cyber-base Adultes Prayssac / 20h	25,00 €	30,00 €
	Cyber-base Adultes Extérieur / 20h	30,00 €	35,00 €
	Cyber-base Associations Prayssac / 20h	30,00 €	30,00 €
	Cyber-base Association Extérieur / 20h	35,00 €	35,00 €
	Cyber-base AISP / 20h	5,00 €	5,00 €
	Cyber-base Jeunes de moins de 18 ans	5,00 €	Gratuit
Cyber-base Cours collectifs Groupe de 2 à 5 personnes Séance d'1h30 maximum		/	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nouvelle grille tarifaire de la cyber-base et de la bibliothèque. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_067-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 067

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarification des impressions

Les tarifs des impressions n'ayant pas été revus depuis 2019, Mme le Maire propose leur mise à jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nouvelle grille tarifaire des impressions comme indiqué ci-dessous. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

IMPRESSIONS	Tarifs Format A4/copie	Tarifs Format A3/copie
Noir et blanc		
Particuliers	0,25 €	0,50 €
Association- papier fourni	0,10 €	0,20 €
Association – sans papier fourni	0,15 €	0,30 €
Couleur		
Particuliers	1,00 €	1,50 €
Association	0,50 €	1.00 €

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK



Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_068-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 068

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETARE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarification de la « Soirée Cult » du 26 septembre 2025

Mme Marie-Claude MILLET présente le projet de « Soirée Cult » proposée par la Commune de Prayssac en partenariat avec l'association Carrefour des Sciences et des Arts.

Les « Soirées Cult' » est un projet de la Région Occitanie porté par les associations Instant Science sur Toulouse et Carrefour des Sciences et des Arts pour le Lot et l'Aveyron.

Le but est d'intéresser un public fan de séries, et de pop culture en général, aux sciences et aux recherches en cours, public qui n'assisterait peut-être pas à une conférence scientifique.

L'objectif est d'allier dans une même soirée :

- du fond avec un expert qui propose une analyse scientifique d'éléments de pop culture (présenté souvent par des courts extraits de moins de 2 minutes et un support power point) : qu'est ce qui est crédible ? qu'est ce qui n'est pas du tout crédible ? quelles inspirations du monde naturel ? etc. ;
- de la forme avec un quiz autour de la thématique pop culture et un tirage au sort avec des lots à gagner ;
- et une bonne ambiance avec une décoration spécifique et du pop-corn bien sûr !

La soirée, pour tout public à partir de 10 ans, dure 90 minutes, en présence d'une animatrice de l'association Carrefour des Sciences et des Arts et un ou deux intervenants 'experts'.

Jurassic Park est la thématique retenue pour la soirée du 26 septembre qui se déroulera au sein du Cinéma Louis Malle.

Le coût de ce projet co-financé par la Région Occitanie sera, pour la Commune, de 350 euros. Ce co-financement régional est conditionné à la gratuité de l'entrée pour le grand public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la gratuité de la « Soirée Cult' » organisée par la Commune le 26 septembre 2025.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

AR Prefecture

046-21460
Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
Reçu le 04/07/2025

➤ d'instaurer la gratuité pour la « Soirée Cult' » organisée le 26 septembre 2025.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_069-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 069

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Extinction de créance

Par jugement du 24 juin 2025, la commission de surendettement des particuliers du Lot a prononcé l'effacement d'une dette de loyer de l'un des locataires de la Commune de Prayssac.

Or, ce locataire reste à ce jour redevable de la somme de 2 388,04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 voix contre, décide :

- D'éteindre la créance du locataire concerné pour un montant de 2 388,04 € ;
- D'émettre un mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_070-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 MAI 2025 - N°2025- 070

Date de la convocation : 27/05/2025
Date d'affichage : 27/05/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 heures 30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean -François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Salle CYCLO : Règlement intérieur et convention d'utilisation - Association « Prayssac Cyclo tourisme »

M. Christophe SOUDÉ, adjoint au maire, rappelle que la Commune de Prayssac est propriétaire d'un local non utilisé (ancien local SAUR), sis 9 route des Berlingous.

Une réhabilitation était nécessaire avant d'envisager toute utilisation. Ainsi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2024 a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Prayssac Cyclo tourisme » pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de ce local.

Les travaux terminés, il convient désormais de formaliser par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de la salle ainsi que celles de mise à disposition dans le cadre d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle CYCLO ;
- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'utilisation ;
- Charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).



AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_071-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 JUILLET 2025 - N°2025- 071

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoire (ANCT)

Mme le Maire explique que l'ANCT a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux Communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier des solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La Commune de Prayssac souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Vu les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2511-6 du Code de la Commande publiques ;

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT.

AR Prefecture
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
046-214602252-20250703-20250703_071-DE
Reçu le 04/07/2025

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure ;
- Désigne M. Christophe ROGER référent.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nathalie WOMACK", written over the official stamp.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.



Mairie de Prayssac

AR Prefecture

046-214602252-20250703-20250703_072-DE
Reçu le 04/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 JUILLET 2025

- N°2025- 072

Date de la convocation : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Dominique THELINGE, Marie Claude MILLET, Christophe SOUDÉ, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Annie BENECH, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Lionel NICAUD, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Christophe ROGER (procuration à Christophe SOUDÉ), Julien ZANY (procuration à Dominique THELINGE), Michel LACOMBE (procuration à Nadine BOFFETTI).

ABSENTS : Elisabeth LOBO.

SECRETAIRE : Nathalie WOMACK.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention avec le Lycée Clément Marot pour l'accueil de stagiaires

Mme le Maire explique que la Commune de Prayssac a été sollicitée par l'équipe pédagogique du Lycée Clément Marot de Cahors pour devenir partenaire de la deuxième promotion d'élèves de la *coloration* « *Assistant(e) administratif des collectivités et des organismes publics* » sur leur année de première et de terminale.

Cette coloration s'inscrit dans une stratégie d'offre et de filière de formation professionnelle avec l'académie de Toulouse et la Région Occitanie. Elle s'intègre dans le référentiel du diplôme et des programmes enseignés. Elle se réfère à un secteur professionnel et se construit avec des partenaires professionnels du département du Lot.

L'objectif est de donner aux élèves une spécificité reconnue par les collectivités et les organismes publics, qui sera un atout supplémentaire pour leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude mais aussi de permettre aux collectivités et aux organismes publics de s'investir dans la formation des lycéens et lycéennes intéressés par ce secteur d'activité et qui deviendront peut-être de futurs collaborateurs.

Les collectivités et organismes publics suivante se sont déjà engagés dans ce partenariat : Communes de Pradines, Espère, Cahors, Flaujac-Pujols, la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors, le Département du Lot, le SYDED du Lot, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, France Travail ou encore la Préfecture du Lot.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Clément Marot pour l'accueil d'élèves en stage.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD



Mme la secrétaire de séance

Nathalie WOMACK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.

Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art. L2131-1 du CGCT).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ceux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.